

Région de / District de : _____

Cercle de : _____

Arrondissement de : _____

Commune de : _____

Ambassade / Consulat de : AMBASSADE DU MALI AU JAPON

Décision N°016/AMJT/2018

portant création de la commission et de la sous-commission de remise des cartes d'électeur biométriques

L' Ambassadeur

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de communes, complétée par la loi N°01-043 du 07 juin 2001 ;
- Vu la Loi N°2012-017 du 10 mars 2012 portant création des circonscriptions Administratives en République du Mali ;
- Vu la Loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la loi N°2018-014 du 23 avril 2018, portant loi électorale ;
- Vu le Décret N°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;
- Vu l'instruction N°000404-/MATD-SG du 21 mai 2018 relative à la gestion des cartes d'électeur biométriques ;
- Vu la Lettre N°000451/MATD-SG du 01 juin 2018 invitant à prendre les actes nécessaires conformément à la Loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 portant loi électorale.

Considérant nécessités.

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé dans la Juridiction de l'Ambassade du Mali au Japon une commission et une sous-commission de remise des cartes d'électeur biométriques conformément à l'Article 61 de la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 portant modification de la Loi N°2016-048 du 17 octobre 2016.

Article 2 : La commission de remise des cartes d'électeur biométriques a pour mission de remettre les cartes d'électeur biométriques à leurs titulaires.

Article 3 : La commission comprend une sous-commission dont les ressorts sont fixés ainsi qu'il suit:

- Sous-commission : Séoul, République de Corée et Auckland, Nouvelle-Zélande / Juridiction de l'Ambassade du Mali au Japon, Tokyo.

Article 4 : La commission de remise siège à la Chancellerie de l'Ambassade du Mali à Tokyo du 20 juin au 28 juillet 2018.

Les horaires de travail de la commission sont fixés comme suit :

- Du lundi au vendredi : de 10H00 à 16H00,
- Les samedis et dimanches : de 12H00 à 16H00.

Article 5 : La sous-commission de remise siège au Consulat Honoraire du Mali à Séoul, en Corée du Sud et au domicile du Représentant des R ressortissants Maliens à Auckland, en Nouvelle-Zélande de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Les horaires de travail de la sous-commission sont fixés comme suit :

- **Séoul, Corée du Sud :**
 - Un samedi et un dimanche : de 10H00 à 18H00.
- **Auckland, Nouvelle-Zélande :**
 - Un samedi : de 10H00 à 18H00.

Article 6 : La commission est composée comme suit :

Président : Président.

Membres :

- Un Membre de l'Administration ;
- Un Représentant titulaire URD ;
- Un Représentant suppléant URD ;
- Un Représentant titulaire RPM ;
- Un Représentant suppléant RPM.

Article 7 : A la fin de la remise des cartes d'électeur biométriques, la commission de remise dresse un procès-verbal des opérations signé par le Président et tous les membres et transmis à l'Ambassadeur accompagné des cartes non remises.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Archives
- MAECI
- MATD
- DGE
- CENI
- CEA

Tokyo, le 14 juin 2018.



L'Ambassadeur

Aya THIAM DIALLO

Chevalier de l'Ordre National